RÈGLEMENT DU JEU

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).
La société OUEST-FRANCE TV (NOVO 19) dont le siège est situé siège au 10 RUE DU BREIL 35000 RENNES et Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 838 435 600, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligations d'achat du 19 septembre 2026 à 7h00 au 01 novembre 2026 à 23h00 (ci-après dénommée « le Jeu »).

Article 2. Les Participants.
Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal) se présentant sur le stand Novo19 lors de la tournée « Le Kiosque19 – Paroles de Territoires ».

La participation est limitée à une participation sur toute la durée du Jeu. Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Les participants pourront accéder à la plateforme du Jeu concours de plusieurs façons :

- via un QR Code direct avec leur téléphone,
- ou via des bulletins papier à remplir et à déposer dans une urne sur place.

Il existe donc deux grandes façons de participer :

- Sur Internet, accessible depuis l'URL «https://concours.kiosque-novo19.net/».
- Au moyen d'un formulaire imprimé, disponible auprès des hôtesses et hôtes du dispositif « Kiosque19 », distribué aux dates indiqués à l'article 1.

Ce Jeu se déroule donc à la fois en ligne et via ces supports papier distribués lors de la tournée. Pour jouer, chaque participant doit :

- Compléter toutes les informations obligatoires du formulaire, telles que : le nom, le prénom, l'e-mail, la ville, l'acceptation du règlement.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Chaque participant validant son inscription est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort mentionné à l'article 4. Pendant la durée de ce Jeu, un certain nombre de gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant valablement complété leur inscription. En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites. Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en

cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'événements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations
Le tirage au sort permettra de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant validé leur inscription conformément aux modalités de l'article 3. La dotation est la suivante :

- 1 TV Haier Série M90 d'une valeur de 600 €

Un seul participant peut recevoir le lot, quelle que soit la formule de participation (en ligne ou via le formulaire papier). La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment et pour toute raison, le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela n'ouvre droit à indemnité ou recours de la part des participants. Le gagnant sera contacté via les coordonnées fournies lors de l'inscription et devra confirmer ses informations pour permettre la remise du lot conformément aux indications de la Société Organisatrice.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale
Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix pour une durée maximale d'un an. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot. Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à les photographier, à publier leur nom, prénom et photographie dans ses supports et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent Jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également la Société Organisatrice à mettre en ligne sur les sites qu'elle édite les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la Société Organisatrice.

Article 6. Consultation du règlement Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur le site du Jeu. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site du Jeu.

Article 7. Informatique et libertés La Société Organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL). Société Organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec le gagnant, l'envoi de la dotation au gagnant, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par la

Société Organisatrice et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo du gagnant seront uniquement utilisés pour les opérations promotionnelles liées au présent Jeu.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, la Société Organisatrice s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement. Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne. La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données sauf dispositions légales particulières. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales de la Société Organisatrice puis supprimées. La Société Organisatrice rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, la Société Organisatrice informe le participant qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur https://www.ouest-france.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (04 octobre 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : jeu concours sur tablette, jeu concours formulaire papier, jeu concours via QR Code sur affiche.

Fait à Paris, le 16/09/2026.